



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L113-5 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de circulation, en date du 13 février 2026, formulée par l'entreprise EUROVIA, sise chez Sogelink, TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, relative à la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour des travaux d'aménagement de chaussée et de trottoirs, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Vu l'information fournie par les Transports de Montpellier Méditerranée Métropole (TaM), précisant au Centre Technique Municipal, la contrainte des horaires de circulation des bus des lignes n° 32 et n° 44 sur l'avenue René Poitevin,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

Considérant la nécessité de modifier les horaires de neutralisation de voirie indiquées dans l'arrêté n° 2026ARRT044, afin d'assurer la continuité de la circulation des bus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2026ARRT044 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre à l'entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux d'aménagement de chaussée et de trottoirs avenue René Poitevin, elle est autorisée à :

- Neutraliser la circulation de nuit, entre 21h30 et 6h30, pour les travaux d'aménagement de chaussée.
- Travailler en ½ chaussée avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores, en journée, entre 7h00 et 21h00, pour les travaux d'aménagement de trottoirs.

La présente autorisation est accordée **du 2 mars au 30 mai 2026**.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EUROVIA doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise EUROVIA est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

L'entreprise EUROVIA assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EUROVIA doit afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **05 MARS 2026**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 4 mars 2026**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.